

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Titulaire: SUNGEVITY (WALLONIE), QUELLINSTRAT 49, 2018 ANTWERPEN
Installateur: EnerBlue - installation via SUNGEVITY, Chemin Des Trois Fortins 64, 5020 MALONNE
V.A.: BE 0726 801 895

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle: Ruelle Jeumont 4, 7110 HOUDENG-AIMERIES
Le EAN installation: 541449020709426096
Compteur(s): Bihoraire Cabine HT privée: Non
Métro compteur(s): 12711209 GRD: ORES
Série compteur(s): J 119847.5 / N 127575.4
Type d'installation: Installation de production décentralisée Type de locaux: Maison individuelle

Règles du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 - Installations à basse tension et à très basse tension - Procédure interne QPRO/ELE/001

Date de contrôle: Contrôle de conformité avant la mise en usage - modification ou extension importante (6.4)
Date de réalisation: ☐ Avant le 01/10/1981 ☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020 ☒ Après le 01/06/2020
Lieu: Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"
Obligations (Partie 8): Non appliquées
Inspection au rapport: /

Caractéristiques générales de l'installation électrique:

Tension nominale: 2 x 230V Intensité nominale max.: 40 A Valeur nominale branchement: 40 A
Câble d'alimentation: 4X10 mm² Type: VFVB Type de système de mise à la terre: TT
Électrode de terre: Piquet de terre Section électrode de terre: /
Section conducteur de terre: 16 mm²
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits: 1 Nombre de circuits de réserve: /
Installation de production décentralisée: Présente Puissance AC (maximale): 4,00 kVA
Installation PV ☐ Stockage de batterie ☐ Central à hydrogène ☐ Cogénération ☐ Éolienne

Caractéristiques générales des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s): ☐ Non présent
Intensité nominale I_n: 63 A Sensibilité ΔI: 300 mA Nombre de pôles: 4 Type: A
Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s): ☒ Présent, mais en dehors du cadre du contrôle actuel ☐ Non présent
Intensité nominale I_n: / Sensibilité ΔI: / Nombre de pôles: / Type: /
Dispositif(s) à courant différentiel résiduel(s): ☐ Non présent

Documents et plans de l'installation:

Document	Version/n°	Date	Statut	Présent
Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	1	02.02.2022	☒ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	1	03.02.2022	☒ En ordre	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	/	/	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	/	/	☒ Non applicable	☐ Non présent

Sures, contrôles et essais:

Paramètre	Valeur	Méthode de mesure	Unité
Résistance de dispersion de la prise de terre:	7,6 Ω		RE
Revenu d'isolement général:	7,06 MΩ		500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK		OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK		OK
Protection contre les contacts indirects:	OK		OK
État du matériel (à pose) fixe:	OK		/

description des circuits

lignes installés:
type: Soluxtec FULL BLACK
nombre: 16
puissance (Wp): 340
puissance totale (Wp): 5440

onduleur:
type: SOLAREDDGE SE4000H
nombre: 1
numéro(s) de série: SJ1421-0740349A3-63
puissance AC maximale (P AC MAX) (VA): 4000
connexion AC via: DSJ AUTO 2P C20A - XVB 3G2,5

disjoncteur de bridage: DSJ AUTO 2P C40A - VOB 2X10

compteur de production:
marque: SUNGATE XEMEX
numéro de série: XMXCRA0100001712
index: /

schémas

INSTALLATIONS: Infractions

aucune infraction.

INSTALLATIONS: Remarques

A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).

A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.

A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.

A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.

A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

B - L'unité est meublée au moment du contrôle.

E1 - Ce contrôle ne comprend que l'installation photovoltaïque.

E2 - Les données administratives ne peuvent pas toutes être vérifiées (p.ex. marque et type des panneaux et/ou numéros de série des micro-onduleurs et/ou ...). Le contrôle actuel est effectué sur la base des informations fournies par le client ou l'installateur.

E4 - L'installation photovoltaïque a été mise en usage; veuillez contacter l'installateur et/ou le gestionnaire de l'installation pour tout suivi ultérieur, d'éventuels dysfonctionnements ou toutes questions techniques.

E5 - Le manuel d'utilisation + certificat CE sont OK.

E6 - La liaison équipotentielle du cadre est OK.

E7 - Protection ENS (fonctionnement en îlot) est OK.

E9 - Aucun compteur d'énergie vert présent dans l'installation photovoltaïque.

F9 - Lors du contrôle, des infractions ont été constatées dans la partie existante de l'installation électrique (qui ne fait pas partie du contrôle actuel). Il est recommandé de soumettre l'ensemble de l'installation à un contrôle technique.

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 17/02/2047

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.

Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.

☐ lors d'une visite précédente

☐ lors de la visite actuelle

Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.

Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas où il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.

L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

prescriptions réglementaires:

Le rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être signalée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



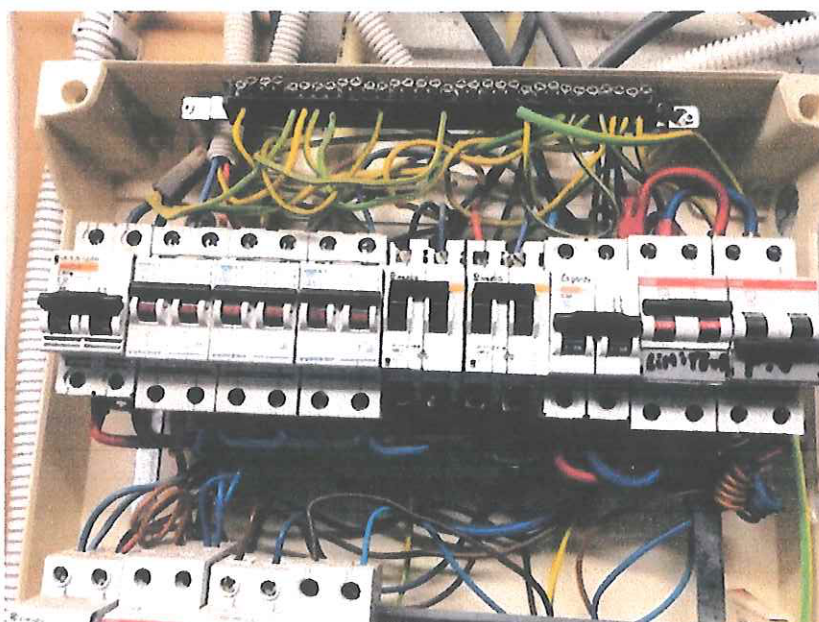
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Ruelle Jeumont 4, 7110 HOUDENG-AIMERIES

Propriétaire: 

De position simplifiée ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



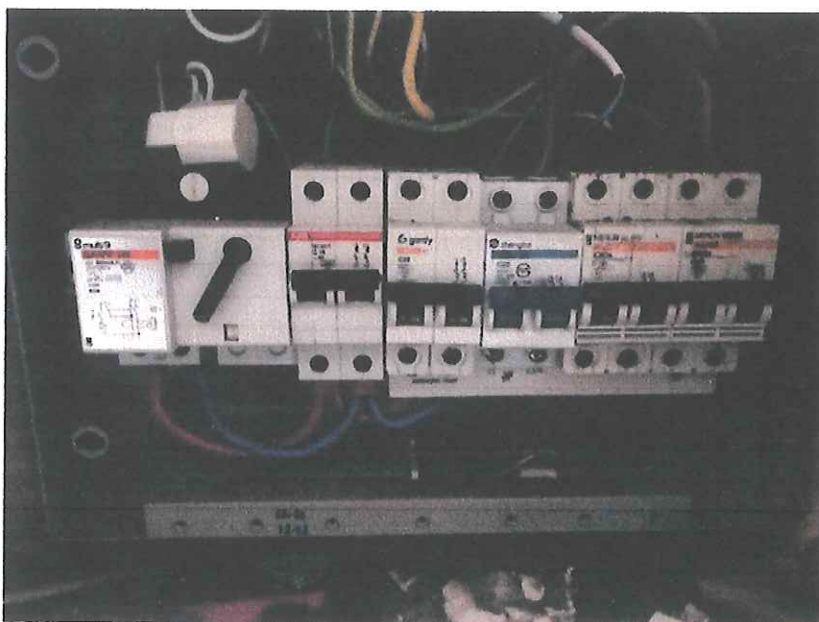
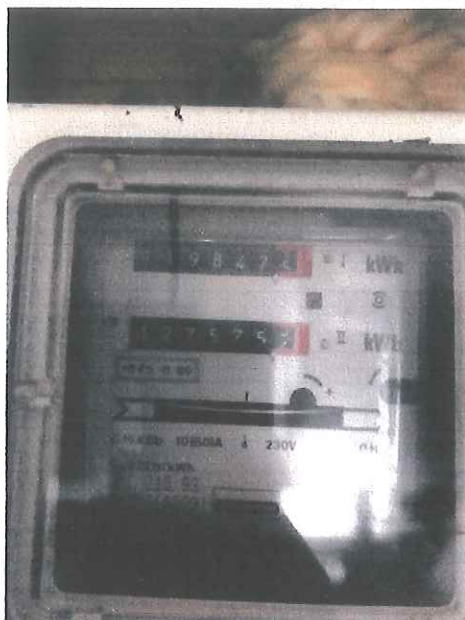
ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Ruelle Jeymont 4, 7110 HOUDENG-AIMERIES

Propriétaire: 

Photo de position simplifiée ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:



